



Communes de St Bonnet de Mure et St Laurent de Mure

EXTRAIT du PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
du COMITE SYNDICAL du 30 JANVIER 2013

L'An Deux Mille Treize, le Trente Janvier, à Dix Neuf Heures, le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard BEGUIN.

Etaient présents : Monsieur BEGUIN, Madame GUICHERD, Monsieur ROUX, Mme BARET, Mme MIQUET, Monsieur EVANGELISTA, Monsieur GELIN, Monsieur LAFONT, Monsieur PARTRAT, Monsieur SAUNIER.

Monsieur ROUX présente un pouvoir de Monsieur JOURDAIN
Monsieur GELIN présente un pouvoir de Monsieur DENISSIEUX
Monsieur EVANGELISTA présente un pouvoir de Monsieur FIORINI
Madame GUICHERD présente un pouvoir de Madame NICOLAS



Objet :

recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à la médiathèque

Vu la loi n°843-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, notamment son article 3- 1°,

Considérant que la loi n° 212-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi des agents contractuels dans la fonction publique modifie l'article 3 de la loi précitée. Que dans sa nouvelle rédaction, l'article 3-1° prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrats des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant, des renouvellements de contrats, sur une même période de dix huit mois consécutifs.

Considérant que la médiathèque compte actuellement 3 agents à temps plein. Qu'elle fait face à l'accroissement de ses missions et entend améliorer encore le développement de la lecture pour tous et la qualité des services proposés.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant que cet agent assurera des fonctions d'adjoint du patrimoine à la médiathèque pour une durée hebdomadaire de service de 20H et que sa rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} indice brut du grade de recrutement.

Après délibération, à l'unanimité,

Le Comité Syndical

- DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois, allant du 1^{er} avril au 1^{er} octobre inclus, renouvelable 1 fois.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint du patrimoine à la médiathèque pour une durée hebdomadaire de service de 20H.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} indice du grade de recrutement.

Les crédits correspondant sont inscrits au chapitre 12 du budget 2013.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS
ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS ;

Le Président du SIM, Certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au Représentant de l'Etat et au Comptable du Trésor Public.

Fait à St Laurent de Mure, le 31 janvier 2013.

Le Président

Bernard BEGUIN

